

## **SEANCE DU 26 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLESTAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudine AILLET, Maire - Alain GUILLOT, Alain GENCE, Nicolas RIQUEMENT - Adjoints, Philippe HERCOUET, Jean-François KOUMOU, Edith COQUIO, Séverine LOLLIEROUX, Olivier JOSSELIN, Dominique GUEGUEN - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Céline BARON (pouvoir à Claudine AILLET), Marie-Lise FERET (pouvoir à Séverine LOLLIEROUX), Alexandrine GUERIN (pouvoir à Edith COQUIO), Loïc CHAUVEL (pouvoir à Alain GUILLOT), Christèle VETIL.

Secrétaire de séance : Philippe HERCOUET

### **2025-010 / APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 3/02/2025 ET 17/02/2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le PV de la séance du 3/02/2025
- le PV de la séance du 17/02/2025

### **2025-011 / BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable publique, Monsieur GUILBERT.

Après s'être assuré que le comptable public avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la commune de PLESTAN dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2025-012 / ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) dans la séance où le compte administratif est débattu.

Il est rappelé que lors de cette séance, Madame le Maire qui a exécuté le budget, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas RIQUEMENT, Adjoint en charge des Finances, en qualité de président de séance pour le vote du Compte Administratif communal 2024.

### **2025-013 / BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE**

Vu le budget primitif 2024 de la commune de PLESTAN, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion tenu par le receveur municipal,

Considérant que Madame Claudine AILLET, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la commune de PLESTAN en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget communal 2024,

Monsieur Nicolas RIQUEMENT, président de séance, présente les résultats 2024 des différentes sections budgétaires :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Recettes 2024</b>	<b>1 971 882,09 €</b>
<b>Dépenses 2024</b>	<b>1 465 153,44 €</b>

Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	506 728,65 €
Excédent antérieur reporté 2023	0.00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2024 (excédent)	506 728,65 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes 2024	666 360,05 €
Dépenses 2024	792 019,60 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (Déficit)	- 125 659,55 €
Excédent antérieur reporté 2023	+ 207 364,44 €
Résultat d'investissement de clôture 2024 (Excédent)	81 704,89 €

Considérant les Restes à Réaliser (**RAR**) en dépenses relatifs à l'exercice 2024 s'élevant à 736 103,86 € ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, Madame le Maire a été invité à se retirer avant que le Président de séance soumette le Compte Administratif 2024 au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour (Madame le Maire n'a pas pris part au vote) :

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration communale soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes ;
- D'affecter au Budget Primitif 2025, en recettes d'investissement, au compte 1068, la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement 2024, soit **506 728,65 €**.

**2025-014 / FINANCES : AUTORISATION MODIFICATIVE DE PAIEMENT DE FACTURES INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025**

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), " ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence

d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, sont à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser (RAR) de l'exercice antérieur.

Pour le budget principal, le montant maximal autorisé s'obtient comme suit :

- Dépenses réelles d'investissement : 1 756 018.33 € (BP) + 0.00 € (DM n°1) + 0.00 (DM n°2) = 1 756 018.33 €
- Montant des emprunts et dettes à déduire : 124 000.00 € (BP) + 0.00 € (DM n°1) + 0.00 € (DM n°2) = 124 000.00 €
- Dépenses imprévues : 0.00 €
- Total pris en compte : 1 756 018.33 € - 124 000.00 € = 1 632 018.33 €
- Montant autorisé** : 1 632 018.33 x 25 % = **408 004.58 €**

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et dans l'attente du vote du Budget Primitif qui doit intervenir avant le 15 avril 2025, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024, soit : 1632 018,33 € x 25 % = **408 004,58 €**.

La présente délibération annule et remplace celle prise en séance du 17 février 2025.

### **2025-015 / ECOLE SAINTE-MARIE / CLASSE DECOUVERTE 2025 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET AUGMENTATION DU FORFAIT PAR ELEVE**

Madame le Maire fait savoir que la Directrice de l'Ecole Sainte-Marie, Madame Annie MAURUGEON-BERTRAND a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettrait d'aider au financement d'un séjour pédagogique de 5 jours (Puy du Fou, visite du Château de St Mesmin...) en fin d'année scolaire sur le thème « Le temps qui passe ».

Cette classe découverte organisée du 16 au 20 juin 2025 représente un coût total de 17 621,82 € pour 45 élèves, soit 391,60 € par enfant.

Sur les 45 élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2, 31 élèves sont plestanais.

Il est alors rappelé la délibération en date du 4 janvier 1996 fixant la participation de la commune aux classes de neige ou découverte organisées par les écoles primaires de la commune. Celle-ci correspond au 1/3 du coût global du séjour avec un plafond de 120 € par enfant.

Aussi, sur avis favorable de la commission vie scolaire réunie le 24 février dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir la participation de la commune aux classes de neige ou de découverte organisées par les écoles primaires de la commune au 1/3 du coût du séjour pour un enfant mais d'augmenter le coût plafond par enfant qui serait dorénavant fixé à **135 €** ;

- de verser sous forme de subvention la somme de **4 046,43 €** ( $17\,621,82\text{ €}/45 = 391,60\text{ €} \times 1/3 = 130,53\text{ €} \times 31\text{ élèves} = 4\,046,43\text{ €}$ ) à l'association représentant l'école privée Sainte-Marie correspondant au détail suivant :

- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2025 de la commune.

### **2025-016 / AMENAGEMENT D'UNE PLAINE SPORTIVE ET DE LOISIRS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 2 décembre 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet d'aménagement de la plaine sportive et de loisirs.

Elle présente alors le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier DCE établi par le groupement Nord-Sud Ingénierie - ICI DEMAIN - Pierre GOURET chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération ;

- de retenir la procédure adaptée en application des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la passation du marché ;
  - d'autoriser Madame le Maire pour mettre en ligne, sur le profil acheteur <https://demat.centraledesmarches.com>, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) au journal OUEST- FRANCE / Département 22 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché à intervenir et toutes les pièces se rapportant à l'exécution et au règlement des travaux.

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 2 décembre 2024 le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet d'aménagement de la plaine sportive et de loisirs.

Elle présente alors le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier DCE établi par le groupement Nord-Sud Ingénierie - ICI DEMAIN - Pierre GOURET chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération ;
  - de retenir la procédure adaptée en application des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la passation du marché ;
  - d'autoriser Madame le Maire pour mettre en ligne, sur le profil acheteur <https://demat.centraledesmarches.com>, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) au journal OUEST- FRANCE / Département 22 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché à intervenir et toutes les pièces se rapportant à l'exécution et au règlement des travaux.

### **2025-017 / PATRIMOINE COMMUNAL : ACHAT D'UN ROBOT DE TONTE**

Monsieur Alain GUILLOT, Adjoint en charge de la voirie rappelle à l'assemblée que le marché confié à l'entreprise chargée de la tonte des terrains des sports a pris fin le 31 décembre 2024.

Il fait savoir qu'une rencontre est intervenue avec le prestataire pour lui faire part de l'intention de la collectivité d'investir dans un robot de tonte.

Une consultation a donc été faite auprès de plusieurs établissements de motoculture,

Après analyse des quatre propositions commerciales reçues, sur avis favorable de la commission voirie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acheter auprès de la SAS BERNARD Motoculture (mieux-disante) basée à BROONS, un robot de tonte de marque KRESS modèle KR236E pour un montant de 14 558,02 € TTC.

Ce prix comprend l'achat du robot, le forfait d'installation et de mise en route, une extension de garantie de 2 ans en plus des 3 ans de garantie déjà inclus avec le robot ; soit 5 ans de garantie au total (pièces et main d'œuvre) à compter de la mise en service du robot ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant et à prévoir les crédits correspondants au budget communal 2025.

### **2025-018 / VALLEE D'HILLION - ESPACE PEDAGOGIQUE / EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION ET IMPLANTATION D'UN COFFRET DE PRISES DE COURANT**

Monsieur Alain GUILLOT, Adjoint en charge des bâtiments indique à l'assemblée que les travaux de construction de l'espace pédagogique avancent.

Il fait alors savoir que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE) a été sollicité par la commune pour une extension de réseau électrique basse tension qui permettra d'alimenter le nouveau bâtiment.

Le SDE a donc confié à l'entreprise ALLEZ une étude technique. Après s'être rendu sur place, l'entreprise ALLEZ a adressé à la commune un photomontage expliquant la démarche des travaux.

Une extension du réseau électrique sera à réaliser en souterrain (tranchée, fourreau et câble), à partir du compteur Linky existant le long de la route à rejoindre le coffret électrique N°1 qui sera implanté au niveau des toilettes. Ce coffret contiendra 2 prises 63A, 1 prise 32A et 4 prises 16A.

Par ailleurs, un 2<sup>ème</sup> coffret électrique sera implanté au milieu du terrain, le long des gradins actuels. La tranchée est prise en charge par le SDE dans le cadre de l'extension basse tension mais les fourreaux et câble sont dans la proposition de pose des coffrets prises.

Ce coffret contiendra 6 prises 16A et 1 prise 32A.

Si l'extension basse tension est financée à 100% par le SDE, le raccordement électrique du bâtiment est à la charge de la commune ainsi que les frais suivants :

- fourniture et pose des coffrets prises de courant + réseau d'alimentation (fourreau et câble)

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'alimentation en réseau basse tension avec installation de 2 coffrets avec prises de courant sur la parcelle communale cadastrée YI35 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 440 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre) ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de réseaux souterrains à intervenir entre la commune (parcelle YI 35) et le SDE ;

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **15 600 €uros** ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**2025-019 / DÉFENSE INCENDIE : CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE ET LA MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Les articles L 222-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin.

Il est précisé qu'il peut être fait appel au réseau de transport ou de distribution d'eau.

Les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie sont définis par un référentiel national décliné au niveau départemental. Ce dernier fixe la méthode d'analyse et les besoins en eau pour chaque type de risque.

Les communes et intercommunalités doivent élaborer un schéma de défense au travers de :

- L'identification des risques à prendre en compte, le nombre et l'implantation des points d'eau identifiés.

Ce schéma a pour objet de planifier la mise en place des équipements supplémentaires.

A ce stade, il convient d'indiquer que :

- Une cartographie des poteaux incendie a été réalisée en 2005 par la Saur. Celle-ci vient d'être actualisée et montre des secteurs non couverts.

Un état d'actualisation des moyens incendie est en cours de réalisation au travers de comptes rendus des contrôles croisés du SDIS et de la SAUR.

Il est rappelé que par délibération en date du 21 septembre 2023, une convention a été passée avec la Saur pour l'entretien des hydrants implantés sur le territoire de la commune.

Un arrêté communal de défense incendie est en cours d'élaboration.

Dans ces conditions et compte tenu d'une part, de la compétence défense incendie dévolue aux communes et d'autre part, de la connaissance acquise par la Saur depuis nombreuses années sur notre réseau AEP avec la technicité associée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure avec cette dernière - la SAUR, une convention d'assistance pour :

- \* Identifier les besoins et la couverture existante,

\* Réaliser le schéma directeur adéquat en proposant les aménagements nécessaires. Cette seconde phase comportera en particulier le recours à une modélisation (modèle numérique de terrain et modèle hydraulique). Les documents établis seront soumis à l'avis du SDIS avant validation par la commune.

La durée de l'étude est en principe de 5 mois à compter de la fourniture de l'ensemble des données préalables au prestataire.

Le coût prévisionnel s'élève à **5 382 € HT, soit 6 458.40 € TTC** (au 31.12.2024), coût qui peut être revu à la hausse.

Pour information, une étude comparable est en cours de développement dans le cadre plus large du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de Lamballe Terre et Mer - notre commune relevant du syndicat de distribution d'eau du Quélaron.

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**2025 - 020 / DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) PROPOSÉ PAR LA RÉGION BRETAGNE EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE SAINT-BRIEUC.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

**VU** la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

**VU** le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux **certificats d'économies d'énergie**,

**VU** l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

**VU** la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

**VU** la délibération n° 18\_0503\_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités.

**CONSIDERANT** la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments, d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

**CONSIDERANT** la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Energie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant « qu'Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur ;
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

□ de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC ;

□ de s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;

□ de l'autoriser à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

□ de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ALEC, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

□ de désigner, comme interlocuteurs privilégiés pour le bon déroulement des conventions :

- Elu référent : Monsieur Alain GUILLOT
- Agent référent : Gwénaëlle BESNARD

□ d'autoriser l'ALEC à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et de confirmer avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par l'ALEC.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Tableau récapitulatif des délibérations du 26 mars 2025

2025 - 010	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 3/02/2025 ET 17/02/2025
2025 - 011	BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
2025 - 012	ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
2025 - 013	BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE
2025 - 014	FINANCES : AUTORISATION MODIFICATIVE DE PAIEMENT DE FACTURES INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025
2025 - 015	ECOLE SAINTE-MARIE / CLASSE DECOUVERTE 2025 - VERSEMENT D'une PARTICIPATION FINANCIERE ET augmentation du forfait par eleve
2025 - 016	AMENAGEMENT D'UNE PLAINE SPORTIVE ET DE LOISIRS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)
2025 - 017	PATRIMOINE COMMUNAL : ACHAT D'UN ROBOT DE TONTE
2025 - 018	VALLEE D'HILLION - ESPACE PEDAGOGIQUE / EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION ET IMPLANTATION D'UN COFFRET DE PRISES DE COURANT
2025 - 019	DÉFENSE INCENDIE : CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE ET LA MISE EN CONFORMITÉ REGLEMENTAIRE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE
2025 - 020	DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) PROPOSÉ PAR LA RÉGION BRETAGNE EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE SAINT-BRIEUC.

Le Maire, Claudine AILLET

Le secrétaire de séance, Philippe HERCOUËT